

## \* ARTICLE II.19. - CHARPENTE BOIS

### II.19.1. - Généralités

Les éléments de charpente bois à créer ou substituer sont les suivants :

- reconstitution de contreventement en bois,
- remplacement de lambourdes dégradées,
- création de nouvelles lambourdes complémentaires pour le respect de la pente maximale,
- nouveau platelage bois,
- nouveau garde-corps bois.

Le platelage bois sera constitué de planches équipées d'un revêtement antidérapant de type " Moquette de Nancy " ou similaire, conformément au plan du présent dossier. Ce revêtement sera collé en pleine surface sur les planches.

### II.19.2. - Nature des bois utilisés

Il sera appliqué les résolutions suivantes, issues de la délibération n° 02 C 481 du conseil de Communauté du 20/12/2002 :

Article premier : le bois acquis pour le compte de Lille Métropole Communauté Urbaine doit être accompagné d'une notice indiquant les informations relatives à l'essence (nom scientifique et appellation commerciale), le pays d'origine, l'impact de l'exploitation forestière sur l'environnement et le développement des populations locales ainsi que le cycle de vie du produit. Ces informations doivent être certifiées par un organisme indépendant du fournisseur et de l'exploitant.

L'engagement s'applique à tous les intermédiaires mandatés dans la chaîne de construction, des architectes aux entrepreneurs.

Article 2 : Lille Métropole Communauté Urbaine renonce aux essences de bois menacées, recensées :

- en annexe I, II et III de la CITES ;
- sur la liste rouge de l'Union Internationale pour la conservation de la nature
- et à celles qui sont indispensables pour les populations locales en raison de leurs qualités alimentaires, pharmaceutiques ou socioculturelles.

Article 3 : En cas d'utilisation de bois tropical, Lille Métropole Communauté Urbaine privilégie l'achat de bois provenant de forêts, dites communautaires, gérées par les populations locales, dans des zones que ces dernières exploitent légalement et où elles détiennent l'usufruit exclusif des produits de la forêt.

Article 4 : Dans le cadre de l'aide au développement décentralisée Lille Métropole Communauté Urbaine s'efforcera de soutenir les projets de foresterie communautaire.

### II.19.3. - Finition sur chantier

Les éléments en bois recevront une couche de finition lasure en atelier puis une couche de finition lasure. Les lasures seront conformes à la norme NF T 72 081.  
Les types de produits et coloris seront soumis à l'agrément du maître d'œuvre.